

Synthèse des dispositifs de financement de l'OFB en Guyane



Les appels à projets (AAP)

TeMeUm

Programme intégralement dédié aux Outre-mer, [TeMeUm](#) ouvre 3 appels à projets entre mars et mai chaque année :

- ❖ **L'appel à micro-projets**, dont l'objectif est de favoriser les effets leviers et de soutenir les acteurs ultramarins qui souhaitent initier de petits projets opérationnels ou qui recherchent un co-financement dans le cadre d'un projet de plus grande envergure. Il peut concerner un large éventail d'actions en faveur de la biodiversité (connaissance, gestion, sensibilisation, etc.).

Les structures éligibles sont les associations, les collectivités ainsi que les gestionnaires d'espaces naturels localisés en Outre-mer.

Le montant maximal de l'aide par projet est de 15 000€, avec une prise en charge maximale de 80% des dépenses éligibles.

La durée de mise en œuvre des projets doit être d'un an au maximum.

- ❖ **L'appel à compagnonnages** permet aux professionnels et aux acteurs de la biodiversité ultramarine de se former de manière concrète en séjournant durant une ou deux semaines aux côtés d'un autre organisme présent sur leur territoire ou un autre territoire ultramarin, dans l'hexagone ou même à l'étranger.

Le compagnonnage TeMeUm est ouvert aux associations, collectivités et gestionnaires d'espaces naturels localisés en Outre-mer.

Le montant maximal de l'aide par compagnonnage est de 5 000€, avec une prise en charge maximale de 80% des dépenses éligibles. Peuvent être pris en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration sur place durant toute la durée du séjour professionnel. Les salaires des compagnons ne sont pas pris en charge.

- ❖ **L'appel à projets partenaires** a pour but d'appuyer les membres TeMeUm dans leurs actions en faveur du réseau d'acteurs des Outre-mer.

Les structures éligibles sont les membres partenaires du programme TeMeUm.

Le montant maximal de l'aide par projet est de 20 000€, avec une prise en charge maximale de 80% des dépenses éligibles.

La durée de mise en œuvre des projets doit être d'un an au maximum.

Contact en Guyane : lea.masserey@ofb.gouv.fr et temeum@ofb.gouv.fr

Les aires éducatives

Une aires éducative (AE) est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école ou d'un collège. Encadrés par leurs enseignants et une structure référente d'éducation à l'environnement, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et prennent toutes les décisions concernant leur AE.

Les structures visées par l'AAP sont les **établissements scolaires** qui portent les projets d'AE, en partenariat avec des structures de la sphère de l'éducation à l'environnement (acteurs associatifs, publics, entreprises).

Les conditions de financement sont différentes selon qu'il s'agisse d'un projet de lancement d'une AE ou bien de la poursuite d'une AE déjà existante.

	Lancement d'un projet d'AE (année 1)	Poursuite d'un projet d'AE (2 ^{ème} année ou plus)
Période d'ouverture de l'AAP	Entre juin et mi-octobre	Entre mars et mai
Montant de l'aide par projet	Subvention forfaitaire de 5 000€	Subvention forfaitaire de 4 000€
Taux de financement maximum	100% des dépenses éligibles	
Durée de mise en œuvre des projets	La subvention forfaitaire est accordée pour la mise en œuvre du projet d'aire éducative sur 2 années scolaires	

Contact en Guyane : chloe.jacques@ofb.gouv.fr

Biodiv'éco

Le dispositif Biodiv'éco permet d'accompagner les projets d'activités économiques favorables à la biodiversité, en priorité sur les territoires ultra-marins. Il vise également à initier une dynamique territoriale autour d'un collectif de partenaires et à promouvoir des projets vertueux afin de montrer que les initiatives entrepreneuriales peuvent contribuer à la protection des écosystèmes locaux.

Pour démontrer par l'exemple que de nouveaux modèles de développement économique sont compatibles avec la préservation de la biodiversité, deux éditions de l'AAP Biodiv'éco ont été lancées en 2021 (façade atlantique des Outre-mer) puis en 2022 (océan Indien). Il est prévu de lancer une nouvelle édition de l'AAP en 2024. En dehors des AAP, les porteurs de projet sont invités à contacter directement l'équipe « Ingénierie de projet » pour bénéficier d'un appui technique et/ou financier.

Le dispositif Biodiv'éco est destiné aux entreprises, aux collectivités ainsi qu'aux associations.

Pour plus d'informations sur l'AAP et l'accompagnement proposé par l'équipe, contactez : eco-biodiv@ofb.gouv.fr

Contribution à la connaissance naturaliste PatriNat

L'unité mixte de service « Patrimoine Naturel », l'UMS PatriNat, organise chaque année un [AAP « Contribution à la connaissance naturaliste »](#) qui vise à améliorer les connaissances en termes de biodiversité et de géodiversité, notamment en comblant les lacunes en termes de taxons, d'écosystèmes, de période, et/ou de géographie.

L'AAP s'adresse en priorité aux associations naturalistes et sociétés savantes impliquées dans la connaissance et/ou la conservation de la biodiversité.

Le montant de l'aide attribuée aux projets soutenus est compris entre 1 000 et 6 000€, avec une prise en charge maximale de 80% des dépenses éligibles.

La durée de mise en œuvre des projets ne doit pas dépasser 18 mois.

Contact en Guyane : alissia.leclerc@ofb.gouv.fr

Ecophyto

Dans le cadre du plan Ecophyto II+, chaque année est lancé au niveau national l'[AAP Ecophyto](#) qui vise à soutenir des projets innovants en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de la limitation des risques et des impacts qui y sont liés.

Les structures concernées par l'AAP sont les organismes publics ou privés, les collectivités, les instituts de recherche et de formation ou encore les associations.

Le taux maximum de l'aide apportée dans le cadre de cet AAP est de 75% des dépenses éligibles.

Contact en Guyane : chloe.jacques@ofb.gouv.fr

Mission Nature

Cet appel à projets vise à identifier les projets qui seront soutenus dans le cadre du jeu Mission Nature consacré à la biodiversité et commercialisé par La Française des Jeux. Il est destiné à faire émerger et à appuyer la mise en œuvre de projets d'actions concrètes de restauration des écosystèmes et des espèces associées, en cohérence avec les stratégies et dispositifs nationaux et régionaux dédiés à la biodiversité.

L'appel à projets vise particulièrement les projets déployant une approche systémique. Les projets porteront sur des travaux de restauration d'un écosystème comprenant préférentiellement la suppression d'une ou plusieurs pressions ayant un impact négatif sur le milieu (incluant la renaturation des sols, le ré-ensauvagement ou encore la restauration « passive »), tout en assurant la sécurisation foncière et la pérennité du résultat obtenu.

Le montant de l'aide est compris entre 50 000 et 100 000€ par projet.

La durée de mise en œuvre du projet ne doit pas dépasser 36 mois.

Contact en Guyane : alissia.leclerc@ofb.gouv.fr et aap.mission.nature@ofb.gouv.fr

Les campagnes de financement annuelles de l'OFB (hors AAP)

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Un [ABC](#) est une démarche initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il permet de cartographier les enjeux de biodiversité locale et constitue une aide à la décision pour la collectivité concernée, afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux (citoyens, entreprises, scolaires, élus, etc.).

Mesure phare de la nouvelle Stratégie nationale de la biodiversité, le programme est désormais intégré dans le volet « biodiversité » du Fonds vert. Les ABC sont notamment l'une des actions privilégiées en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Le diagnostic des enjeux de biodiversité sur un territoire permet, en effet, la prise en compte de ces enjeux dans l'évolution des documents d'urbanisme.

Les ABC s'adressent prioritairement aux communes et aux structures intercommunales (EPCI, syndicats mixtes des PNR, établissements publics territoriaux de bassin, etc.). Le dispositif concerne également les partenaires techniques dans les collectivités des territoires d'Outre-mer : les acteurs associatifs, les établissements publics, les opérateurs publics de l'Etat, les groupements d'intérêt public constitués notamment de collectivités, etc. peuvent candidater pour le compte de collectivités.

Le dépôt des projets d'ABC est possible tout au long de l'année via la plateforme [Aides-territoires.beta.gouv.fr](https://aides-territoires.beta.gouv.fr). Trois temps d'instruction des projets sont prévus en mars, juin et septembre. Le montant maximal de l'aide est de 250 000€, avec une prise en charge maximale de 80% des dépenses éligibles.

La durée de mise en œuvre des projets doit être comprise entre trois et quatre ans.

Contact en Guyane : chloe.jacques@ofb.gouv.fr

Le budget d'intervention biodiversité

Dans le cadre du programme d'intervention 2022-2025, la Direction des Outre-mer de l'OFB réserve un budget de plusieurs millions d'euros par an pour soutenir des projets en faveur de la biodiversité ultramarine. Ce budget peut concerner des études et travaux de réduction des pressions, de restauration de milieux ou encore des projets de protection d'espèces menacées.

Le dépôt des candidatures se fait au fil de l'eau.

Le taux de subvention est compris entre 40 et 80% des dépenses éligibles, en fonction de l'enjeu local et en fonction des priorités. Les projets pluriannuels sont privilégiés.

Contact en Guyane : alissia.leclerc@ofb.gouv.fr

La Solidarité Inter-Bassins (SIB)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Solidarité Inter-Bassins (c'est-à-dire entre les bassins hydrographiques français), l'OFB soutient financièrement des études et des travaux en matière d'assainissement, de protection de la ressource et d'alimentation en eau potable, au sein des territoires ultra-marins.

Ce dispositif est donc essentiellement destiné aux communes et aux intercommunalités.

Le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau.

Le taux de subvention est compris entre 40% et 80% des dépenses éligibles, en fonction des priorités (cf. [le programme d'intervention de l'OFB](#)).

Contact en Guyane : alissia.leclerc@ofb.gouv.fr

Programme européen BestLife2030

Le programme européen [BestLife2030](#), coordonné par l'UICN UE a été mis en place pour lutter contre la perte de biodiversité dans les Régions ultra-périphériques (RUP) et les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) européens. L'OFB anime 3 hubs régionaux dont les Antilles, la Guyane et l'océan Indien. Il permet de financer des projets de conservation de la biodiversité, de restauration des écosystèmes et d'utilisation durable des services écosystémiques. Les projets doivent porter des actions concrètes de terrain avec des impacts tangibles et mesures.

Le BestLife2030 s'adresse aux :

- Organisations non gouvernementales (ONG) locales ;
- Organisations locales de la société civile (OSC) ;
- Organisations communautaires locales ;
- Organisations locales à but non lucratif ;
- Petites et moyennes entreprises telles que définies par l'UE ;
- Organismes de recherche locaux (à condition que des activités éligibles soient mises en œuvre) ;
- Organismes sous-gouvernementaux locaux (c'est-à-dire municipalités, villes d'un territoire, services communaux)¹

Sur la période 2023-2030, 4 appels à projets sont prévus, avec un appel à projet tous les 18 mois. Le premier AAP a été lancé en octobre 2023.

Le montant maximal de la subvention est de 100 000€ par projet, avec une prise en charge maximale de 95% des dépenses éligibles.

La durée de mise en œuvre des projets est comprise entre 18 et 36 mois.

Contact en Guyane : sixtine.lehodey@ofb.gouv.fr

¹ Traduction littérale de l'anglais, nous contacter pour plus d'information



Pour en savoir plus sur les dispositifs de financements présents en Guyane et dans les territoires ultra marins, veuillez consulter le [guide des financements des projets en faveur de la biodiversité dans les Outre-mer français](#)

